**Décision n° 2015-0536**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 5 mai 2015**
**modifiant la décision n° 2007-0364 en date du 16 avril 2007**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions**
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**
**dans le département de la Vendée (85)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0364 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la demande en date du 7 avril 2015 de la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions, reçue le 15 avril 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1113 du 14 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décide :**

**Article 1** – L'annexe 1 à la décision n° 2007-0364 en date du 16 avril 2007 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

**Annexe 1 à la décision n° 2015-0536 en date du 5 mai 2015**

de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

| Ref ARCEP | Ref OPE/Utilis | Point A | Fréquence A (MHz) | Canal (MHz) | Fréquence B (MHz) | Point B | N° Décision Initiale | Date Décision Initiale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| IMTS00001 | | GIVRAND CYCLADES | 13115.0000 | 28.000 | 12849.0000 | APREMONT CHATEAU EAU | 2007-0364 | 16/04/2007 |